

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



CCN ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT (EEP)

Salariés cadres et assimilés ⁽¹⁾ rémunérés par les Établissements d'enseignement privé sous contrat

DI OGEC C-1

À compter du **1^{er} janvier 2022**, les cotisations sont appelées à :

GARANTIES	TAUX DE COTISATIONS		
	En pourcentage du salaire brut annuel (TA + TB + TC)		
	Part employeur	Part salarié	TOTAL DI OGEC C-1
Décès et IAD	0,90 %		0,90 %
Incapacité		0,15 %	0,15 %
Invalidité	0,60 %	0,05 %	0,65 %
TOTAL	1,50 %	0,20 %	1,70 %

(1) Tel que défini dans l'accord de branche

TA : fraction de salaire inférieure ou égale au PMSS

TB : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PMSS

TC : fraction de salaire comprise entre 4 fois et 8 fois le PMSS

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité Sociale

IAD : Invalidité Absolue et Définitive